

FONDS D'INNOVATION POUR LES TECHNOLOGIES À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE (FITFEC)

Directives de présentation des demandes de financement 2017-2018

Le Fonds d'innovation pour les technologies à faible émission de carbone (FITFEC) est un programme de subvention qui relève du ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences. Il est axé sur les technologies émergentes et innovatrices qui sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) que le gouvernement de l'Ontario s'est fixés dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques.

Veuillez vous référer aux lignes directrices pour en savoir plus sur le FITFEC, et notamment sur les objectifs du programme et les critères d'admissibilité.

Processus de présentation d'une demande

Pour être admissibles à une subvention, les demandeurs doivent :

- remplir une auto-évaluation en ligne pour confirmer leur admissibilité au programme et leur état de préparation;
- présenter une déclaration d'intérêt en ligne dûment remplie;
- s'ils y sont invités après l'évaluation de leur déclaration d'intérêt, présenter une analyse de rentabilité en ligne;
- s'ils y sont invités après l'évaluation de l'analyse de rentabilité, conclure une entente de financement (subvention) avec le Ministère, dans laquelle le demandeur s'engage à fournir des rapports d'étape trimestriels durant le projet, ainsi que des renseignements sur la réussite du projet en fonction des résultats de commercialisation obtenus, pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans après la fin du projet.

Voici un survol des processus d'auto-évaluation, de déclaration d'intérêt, d'analyse de rentabilité et de soumission des rapports relatifs aux progrès et aux résultats. La nature des renseignements demandés est précisée.

1. Auto-évaluation en ligne

L'auto-évaluation en ligne vise à aider les demandeurs potentiels à déterminer leur admissibilité et leur état de préparation au programme. Les renseignements qui figurent dans l'auto-évaluation ne seront ni consultés ni évalués par le personnel du Ministère; ils servent uniquement à donner une rétroaction aux demandeurs potentiels, sous la forme d'un compte rendu.

L'auto-évaluation porte sur les éléments suivants :

Exigences obligatoires : Il faut satisfaire à ces exigences pour pouvoir présenter une analyse de rentabilité. Les demandeurs doivent certifier qu'ils pourront répondre à ces exigences s'ils sont invités à remettre une analyse de rentabilité à la suite de l'évaluation de leur déclaration d'intérêt. Les exigences obligatoires sont précisées dans les lignes directrices du programme.

Renseignements sur la segmentation : Des renseignements sur le type d'organisation, la technologie, ses applications et le financement demandé seront recueillis si le demandeur décide de passer à l'étape de la déclaration d'intérêt.

Renseignements sur le projet : Des données seront recueillies au sujet des dépenses, du financement et des bénéfices potentiels associés au projet.

Renseignements sur le marché et la commercialisation : Des prévisions seront recueillies au sujet des réductions potentielles des GES et d'autres bénéfices en matière d'emploi et sur les plans social et économique qui pourraient se concrétiser après la commercialisation.

2. Compte rendu de l'auto-évaluation en ligne

Une fois l'auto-évaluation terminée, les demandeurs pourront en consulter le compte rendu, qui présentera un résumé de leurs réponses ainsi que des commentaires sur leur admissibilité à participer au programme du FITFEC et sur leur état de préparation. Le personnel du Ministère n'aura pas accès au compte rendu, lequel a pour seul objectif d'aider les demandeurs à décider s'ils souhaitent ou non passer à l'étape de la déclaration d'intérêt.

Pour aider le Ministère à mettre en œuvre et à évaluer le programme, certaines données tirées des parties 2, 3 et 4 seront résumées de façon anonyme et compilée afin de donner au Ministère une meilleure idée du nombre de déclarations d'intérêt qui pourraient être déposées et de le renseigner sur les technologies connexes, leur application, les demandes de financement potentielles et les réductions des GES envisagées.

3. Déclaration d'intérêt en ligne

Après avoir rempli l'auto-évaluation en ligne, les demandeurs peuvent choisir de passer à l'étape de la déclaration d'intérêt.

La déclaration d'intérêt permet de recueillir des renseignements généraux sur le demandeur, le projet, la technologie, la stratégie de mise en marché et de commercialisation, le secteur visé, et les effets positifs et négatifs en matière d'emploi et sur les plans environnemental, sociétal (parties concernées, notamment) et économique, comme mentionné ci-dessous. Les données recueillies dans le cadre de la déclaration d'intérêt s'apparentent à celles de l'analyse de rentabilité, mais elles sont pour la plupart de nature générale (menus déroulants, plages de données, etc.), ce qui assure la pertinence, mais aussi la rapidité des processus de soumission et d'évaluation.

Voici les renseignements exigés dans la déclaration d'intérêt :

Exigences obligatoires : Il faut satisfaire à ces exigences pour pouvoir présenter une analyse de rentabilité. Les demandeurs doivent certifier qu'ils pourront répondre à ces exigences s'ils sont invités à remettre une analyse de rentabilité à la suite de l'évaluation de leur déclaration d'intérêt. Les exigences obligatoires sont précisées dans les lignes directrices du programme.

Renseignements personnels, coordonnées et renseignements sur la segmentation : Cette partie permet de recueillir des renseignements sur le projet et le demandeur, de même que sur le type d'organisation, la technologie, ses applications et les fonds demandés.

Renseignements sur le projet : Cette partie permet de recueillir de l'information sur le projet, le plan du projet, son échéancier, son équipe, le ou les partenaires de démonstration, le coût du projet, le financement, les risques, les réductions des GES attendues qui doivent être réalisées durant le projet, et les autres avantages potentiels en matière d'emploi, ainsi que sur les plans sociétal (parties concernées, notamment) et économique.

Renseignements sur la technologie : Cette partie permet de recueillir de l'information sur la technologie qui sera validée ou démontrée dans le cadre du projet, ainsi que sur le rôle qu'elle pourrait jouer pour aider le gouvernement de l'Ontario à atteindre ses objectifs de réduction des GES. Sont aussi recueillis des renseignements portant sur l'élaboration de la technologie, son état de propriété intellectuelle, son originalité, la complexité de son expansion en vue d'un déploiement commercial, et les risques qui y sont associés.

Renseignements sur le marché et la commercialisation : Cette partie permet de recueillir de l'information sur le marché, les segments de marché, les concurrents, la stratégie de commercialisation en vue d'obtenir un avantage concurrentiel, les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de commercialisation, et des renseignements sommaires au sujet des réductions des GES, de même que des renseignements sur d'autres effets positifs et négatifs en matière d'emploi, ainsi que sur les plans environnemental, sociétal (parties concernées, notamment) et économique.

Point de vue du demandeur sur les critères de décision : Les demandeurs pourront consulter les critères de décision qui serviront à évaluer la déclaration d'intérêt, et évaluer eux-mêmes à la lumière de ceux-ci la demande qu'ils comptent déposer. Les données de l'auto-évaluation et les justifications connexes seront examinées dans le cadre du processus d'évaluation de la déclaration d'intérêt.

4. Évaluation de la déclaration d'intérêt

Les déclarations d'intérêt seront évaluées par une équipe composée de membres du personnel du Ministère et d'autres experts possédant des connaissances et une expérience pertinentes. Le processus d'évaluation permettra de classer les déclarations d'intérêt en fonction des exigences obligatoires du FITFEC, des critères décisionnels, du niveau de réduction des GES avancé, et tiendra compte du financement demandé et des autres objectifs stratégiques du FITFEC. Selon le résultat de cette évaluation, les demandeurs seront invités à participer à l'étape de l'analyse de rentabilité.

Les experts qui évaluent les déclarations d'intérêt et les analyses de rentabilité se baseront sur les critères présentés ci-dessous. Veuillez noter qu'à l'étape de l'analyse de rentabilité, certaines des catégories pourraient compter plus d'une question sous-jacente afin de faciliter le processus décisionnel.

A. Projet	B. Technologie	C. Marché et commercialisation	D. Résultats
A1 : Besoin pour le projet	B1 : Potentiel de la technologie à réduire les GES en Ontario	C1 : Potentiel de marché	D1 : Réduction des GES à court terme (d'ici 2020)
A2 : Plan du projet	B2 : État de préparation de la technologie pour le développement ou le déploiement	C2 : Stratégie de commercialisation et avantage concurrentiel	D2 : Réduction des GES à moyen et à plus long terme
A3 : Capacité de l'organisation à terminer le projet	B3 : Originalité de la technologie et différenciation	C3 : Capacité de l'organisation (notamment financière) à commercialiser la technologie	D3 : Autres effets environnementaux
A4 : Capacité financière à terminer le projet	B4 : Risque lié à l'expansion de la technologie et gestion des risques	C4 : Risque lié au marché et à la commercialisation, et gestion des risques	D4 : Effets sociétaux et sur les parties concernées
A5 : Partenaires stratégiques			D5 : Effets sur l'économie
A6 : Risque lié au projet et gestion des risques			D6 : Effets en matière d'emploi

5. Analyse de rentabilité en ligne

L'analyse de rentabilité en ligne permet d' étoffer les renseignements fournis dans la déclaration d'intérêt, mais elle exige des précisions qui aideront le personnel du Ministère et les experts indépendants à valider les hypothèses formulées dans la déclaration d'intérêt et l'analyse de rentabilité.

Exigences obligatoires : Il faut satisfaire à ces exigences pour pouvoir présenter une analyse de rentabilité. Les demandeurs doivent certifier qu'ils pourront répondre à ces exigences avant de remettre leur analyse de rentabilité. Les exigences obligatoires sont précisées dans les lignes directrices du programme.

Renseignements personnels, coordonnées et renseignements sur la segmentation : Les renseignements recueillis dans cette partie sont les mêmes qu'à l'étape de la déclaration d'intérêt; le demandeur peut les mettre à jour, au besoin. Cette partie permet d'en savoir plus sur le projet et sur le demandeur, et de recueillir des coordonnées ainsi que de l'information sur le type d'organisation, la technologie, ses applications et le financement demandé.

Renseignements sur le projet : Cette partie comprend tous les renseignements qui ont été soumis à l'étape de la déclaration d'intérêt. Le demandeur peut les mettre à jour, au besoin. Certaines précisions sont toutefois requises, notamment en ce qui a trait au plan du projet, au curriculum vitae des membres clés du projet, aux lettres d'engagement des partenaires stratégiques, au détail des dépenses et à l'analyse du financement. Le demandeur devra aussi indiquer les mesures de rendement qui seront utilisées tout au long du projet pour évaluer les progrès ainsi que pour s'assurer que le projet est sur la bonne voie et que les réductions des GES anticipées et les autres effets positifs ou négatifs se réalisent.

Renseignements sur la technologie : Cette partie comprend tous les renseignements qui ont été soumis à l'étape de la déclaration d'intérêt. Le demandeur peut les mettre à jour, au besoin. Certaines précisions sont toutefois requises afin de valider les hypothèses formulées dans l'analyse de rentabilité.

Renseignements sur le marché et la commercialisation : Cette partie comprend tous les renseignements qui ont été soumis à l'étape de la déclaration d'intérêt. Le demandeur peut les mettre à jour, au besoin. Certaines précisions sont toutefois requises afin de valider les hypothèses formulées dans l'analyse de rentabilité.

Quantification des résultats, notamment concernant les réductions des GES avancées et le rendement des investissements : Les renseignements détaillés qui sont recueillis dans cette partie servent à produire des modèles généraux pour calculer les réductions de GES cumulées durant le projet et après

l'étape de la commercialisation. Ces modèles généraux se fondent sur des estimations quantitatives des réductions annuelles des GES pour un déploiement typique des technologies à l'échelle commerciale (par unité ou installation), et sur des scénarios de mise en œuvre et de duplication des technologies. Ils permettent aussi d'estimer le rendement des investissements en fonction des données relatives aux coûts d'acquisition pour les utilisateurs, aux coûts annuels de fonctionnement, et aux avantages financiers anticipés pour les utilisateurs (revenus et économies).

Point de vue du demandeur sur les critères de décision : Les demandeurs pourront mettre à jour les données de leur auto-évaluation et les justifications de la déclaration d'intérêt. Ces données, ainsi que les justifications connexes, seront examinées dans le cadre de l'évaluation de l'analyse de rentabilité.

Téléversement des documents : Un certain nombre de documents en format PDF (comme des états financiers vérifiés) devront être téléversés afin d'appuyer l'analyse de rentabilité.

6. Évaluation de l'analyse de rentabilité

Une fois la date limite de présentation des analyses de rentabilité passée, les analyses reçues seront évaluées par une équipe formée d'employés du ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences et du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, d'autres experts de la fonction publique de l'Ontario possédant des connaissances et une expérience pertinentes, et d'experts indépendants (des domaines technique et financier). Le processus d'évaluation permettra de classer les déclarations d'intérêt en fonction des exigences obligatoires du FITFEC, de critères décisionnels, du niveau de réduction des GES avancé, tout en tenant compte du financement demandé et des autres objectifs stratégiques du FITFEC.

Selon le résultat de cette évaluation, sachant que la décision finale revient au Ministère, les demandeurs retenus seront invités à participer à des discussions en vue de conclure une entente de financement.

7. Contrat et approbation définitive

Sous réserve de vérifications requises ou de procédures de contrôle diligent, des discussions avec les auteurs des analyses de rentabilité retenues auront lieu. Ces derniers devront accepter les conditions de financement. À la suite de la conclusion satisfaisante des discussions, les résultats de la première ronde seront annoncés publiquement.

8. Projet et suivi des résultats à moyen et à plus long terme

Les demandeurs sélectionnés devront participer à un processus continu de suivi des résultats, comprenant des observations en ligne soumises chaque trimestre, lesquelles permettront d'effectuer le suivi des résultats du projet, et de les comparer aux hypothèses et aux estimations formulées dans la déclaration

d'intérêt et l'analyse de rentabilité, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) ans. De plus, les demandeurs qui obtiennent du financement devront fournir chaque année une synthèse des progrès réalisés en matière de commercialisation, de la réduction des GES et des autres effets positifs ou négatifs.

CONFIDENTIALITÉ

Veillez noter que le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les demandeurs devront donc clairement indiquer, dans les renseignements fournis, lesquels sont de nature confidentielle. Les renseignements de tiers qui répondent aux critères de l'article 17 de la Loi ne seront pas divulgués sans que l'entreprise en soit avisée. L'extrait suivant présente les critères en question :

Renseignements de tiers – Paragraphe 17.1

La personne responsable refuse de divulguer un document qui révèle un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail, fournis à titre confidentiel implicitement ou explicitement, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet, selon le cas :

- (a) de nuire grandement à la situation concurrentielle ou d'entraver gravement les négociations contractuelles ou autres d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une organisation;
- (b) d'interrompre la communication de renseignements semblables à l'institution, alors qu'il serait dans l'intérêt public que cette communication se poursuive.
- (c) de causer des pertes ou des profits indus à une personne, un groupe de personnes, un comité, une institution ou un organisme financiers;
- (d) de divulguer des renseignements fournis à un conciliateur, un médiateur, un agent des relations de travail ou une autre personne nommée pour régler un conflit de relations de travail, ou de divulguer le rapport de l'une de ces personnes. L.R.O. 1990, chap. F.31, par. 17 (1); 2002, chap. 18, annexe K, art. 6; 2017, chap. 8, annexe 13, art. 2.

Pour obtenir de l'aide au sujet du FITFEC, veuillez communiquer avec le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.

COORDONNÉES

Fonds d'innovation pour les technologies à faible émission de carbone (FITFEC)
Ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences
Direction des réseaux pour la commercialisation, le démarrage et l'expansion
56, rue Wellesley Ouest, 11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2E7
Courriel : lowcarboninnovationfund@ontario.ca